
- Séance du 30 octobre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de PADIÈS s'est réuni à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES, Christel REVELLAT
Mrs Alain BERNADOU, Rolland COUGOUREUX, Sylvain DELISLE, Éric
DUSART, Jean-Michel TARROUX, Alain VAYSSE

Absents excusés :

Mme Roseline FABREGUE
Mr Rémy CHAUDAT

Date de convocation : 24 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme Myriam HOULES

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Révision du loyer d'un logement locatif
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-21 : Révision du loyer d'un logement locatif

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 26 septembre 2024 de Monsieur Guillaume GOUTARD portant préavis de résiliation du bail de location du logement qu'il occupe au 18 route du Bois de La Salle.
Le départ de ce locataire s'effectuera le 31 octobre 2024.

Madame le Maire précise que le montant du loyer de cet immeuble, à savoir 350.00 euros mensuel, n'a pas été revu depuis plusieurs années et qu'il n'est plus, aujourd'hui, en adéquation avec les prix pratiqués sur le territoire pour ce même type d'habitation.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du loyer mensuel de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de fixer** le montant du loyer mensuel de l'appartement (au 1^{er} étage au-dessus de la mairie) situé au 18 route du Bois de la Salle à 400.00 euros ;
- **Précise que cette augmentation** de loyer prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Questions diverses

Suite au rendez-vous avec Maître Antonin HUDRISIER, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison notamment des frais d'avocat restant à charge de la collectivité, la poursuite de la procédure dans le cadre de la fraude FOVI devant le Conseil d'Etat a été abandonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 12.

Délibération n° :	Objet de la délibération
2024-21	Révision du loyer d'un logement locatif

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Françoise BARRAU	Maire	Présente
Rolland COUGOUREUX	1 ^{er} adjoint	Présent
Myriam HOULES	2 ^e adjoint	Présente
Sylvain DELISLE	Conseiller municipal	Présent
Alain BERNADOU	Conseiller municipal	Présent
Roseline FABREGUE	Conseiller municipal	Excusée
Christel REVELLAT	Conseiller municipal	Présente
Alain VAYSSE	Conseiller municipal	Présent
Éric DUSART	Conseiller municipal	Présent
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal	Excusé
Jean-Michel TARROUX	Conseiller municipal	Présent

Le Maire,

Le secrétaire de séance,